



Le 26 septembre 2023

Chamagnieu - Mianges

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2023

Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Laure BERNARD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT

Pouvoir :

Anne BEROUD donne pouvoir à Anne MATILLAT
Eric BAZIN donne pouvoir à Philippe SIROT
Romain MAISONNETTE donne pouvoir à Adeline BENARD
Olivier TRIOULAIRE donne pouvoir à Romain BERTRAND

Secrétaire de séance :

Monsieur David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2023

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 30 juin 2023.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
2. Convention redevances spéciales SYCLUM
3. Demande de subventions pour l'aménagement sécuritaire du Chemin des Archinaux
4. Révision du bail à loyer 2023 de la pizzeria
5. Révision des baux des appartements situés 62 chemin du Chevalet

- Informations diverses

1. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Délibération annulée

2. Convention redevances spéciales SYCLUM

Monsieur le Maire explique que la loi du 13 juillet 1992 a instauré la redevance spéciale comme mode de financement complémentaire à la TEOM pour les utilisateurs du service public de gestion des déchets autres que les ménages.

Le SICTOM de la Région de Morestel, devenu SYCLUM, a mis en œuvre la redevance spéciale dès 2006 et l'applique aux collectivités, aux administrations et aux professionnels, qui utilisent le service de collecte.

Les communes sont invitées chaque année à compléter un état déclaratif dans lequel elles listent pour chacun des bâtiments communaux, le nombre et le volume des bacs ainsi que le nombre de présentation à la collecte par an.

Le prix du litre est délibéré chaque année, en 2023, il s'élève à 0.036 €/litres.

Le montant de la redevance spéciale OM, pour l'année 2023, s'élèvera, pour la commune, à 1.270,08 € pour l'ensemble des bâtiments communaux (salle des fêtes, Centre Multi-Activités, Relais d'Assistantes Maternelles, Cimetières)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer, avec le SYCLUM, la convention Redevances spéciales fixant les modalités de collecte des déchets et le montant des redevances correspondantes.

3. Demande de subventions pour l'aménagement sécuritaire du Chemin des Archinaux

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, ... pour l'aménagement sécuritaire du Chemin des Archinaux.

Ce projet est évalué à 221.127,80€ HT, soit 265.353,36€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, ...

- DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention

- CHARGE le maire du suivi de ce dossier.

4. Révision du bail à loyer 2023 de la pizzeria

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 3,50 % à compter du 1er octobre 2023 du bail de la pizzeria sise 2470 route de Vienne,

- DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 4e trimestre 2022,

- DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 708,68 euros à 733,47 euros (sept-cent-trente-trois Euros et quarante-sept Cents),

- DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».

5. Révision des baux des appartements situés 62 chemin du Chevalet

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux appartements situés 62 chemin du Chevalet au 1er étage (au-dessus de la bibliothèque). Ils étaient autrefois occupés, l'un par des médecins et une sage-femme, l'autre par une kinésithérapeute.

En septembre 2022, le plus petit d'entre eux a été mis gracieusement à disposition de 2 familles Ukrainiennes, suite à la guerre dans leur pays. Seule une participation aux charges (eau, électricité, assurance, ordures ménagères, ...) de 40€ mensuels par occupants leur a été demandé.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 mois renouvelable, avec la possibilité de revoir les modalités financières en cas d'activité salariée d'une ou plusieurs personnes hébergées. Ce qui est actuellement le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de mettre fin à cette convention de mise à disposition temporaire à compter du 31 décembre 2023*
- *DECIDE de proposer les 2 appartements à la location à compter du 1^{er} janvier 2024, en laissant la priorité aux occupants actuels*
- *DECIDE que le loyer mensuel sera de :*
 - *600,00 Euros pour le plus petit appartement, chauffage compris*
 - *700,00 Euros pour le plus grand appartement, chauffage compris*
- *PRECISE que ceux-ci seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'IRL*
- *PRECISE que les factures d'eau, électricité, assurance, ordures ménagères, seront désormais à la charge des locataires.*
- *DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

INFORMATIONS – PROJETS

PROJETS :

CHEMIN DES ARCHINAUX

- Les travaux concernent le chemin des Archinaux : de la RD75 au carrefour du chemin des Bulliances.
- Ils prévoient l'enfouissement des réseaux, la rénovation de l'éclairage public, la sécurisation des piétons par la création de trottoirs et la réduction de la vitesse par le biais de passages de courtoisies et de dos d'ânes (zones 30).
- La rue restera à double sens.
- Les travaux commenceront au 1^{er} trimestre 2024 par l'enfouissement des réseaux aériens.
- Les enrobés devraient être réalisés avant l'été 2024.
- Une réunion publique aura lieu fin octobre/début novembre pour présenter le projet aux riverains.

LOCAL ASSOCIATIF + CHEMINEMENT PIETONS

- Les demandes de subventions sont à faire d'ici la fin de l'année

TRAVAUX :

MAIRIE

- Les murs de l'extension sont en cours de réalisation et devraient être terminés fin octobre.
- Le bâtiment devrait être hors d'eau/hors d'air d'ici la fin de l'année.
- La chaufferie et la salle de catéchisme seront démolies en janvier 2024, après le désamiantage qui aura lieu courant décembre.

COUR D'ECOLE

- Nous avons réussi à obtenir 80% de subventions pour ce projet dont le coût est de 270.000€ HT.
- Grâce aux économies réalisées sur le projet de départ nous allons pouvoir équiper les cours avec des structures de jeux, des poubelles, des marquages au sol, ...

CCAS :

- Une permanence est mise en place en Mairie tous les mardis de 9h30-11h30
- Le repas des aînés se déroulera le samedi 25 novembre
- A partir du samedi 7 octobre, un café-tricot se tiendra à la bibliothèque tous les 1^{ers} samedis de chaque mois

DIVERS :

COMPOSTAGE PARTAGE

- Un sondage a été réalisé au mois de juillet via PanneauPocket et complété via du porte-à-porte sur certaines zones de la commune.
- Deux lieux ont été identifiés pour l'installation : le Centre Bourg (parking du château) et Mianges.
- Les composteurs seront installés sur une zone en herbe ou en terre.
- Des grillages seront installés au fond de ceux-ci afin d'éviter les rats.
- Ce projet sera géré en grande partie par le SYCLUM.
- Des référents motivés ont été identifiés.
- L'inauguration est prévue le 14 octobre.

FOOD TRUCKS

- Suite à de nombreuses demandes, la commune accepte l'installation hebdomadaire d'un food-truck (burgers) et d'un camion à pizzas, sur des jours différents.
- Une convention sera établie afin de préciser les conditions (durée, lieu, horaires, participation financière, ...).

LUDOTHEQUE

- Création d'une nouvelle association communale.
- Ouverture le vendredi entre 17h et 19h au Centre Multi-Activités.
- Début de l'activité le vendredi 29 septembre.

CMA

- Des devis ont été demandés afin de réparer le placoplâtre dans le dojo.
- Des problèmes liés au ménage ont été remontés.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Des membres du public questionnent le Conseil Municipal sur le coût de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - o Le Maire et Madame MATILLAT (référente auprès du SYCLUM) expliquent que celle-ci est fixée par la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné.
 - o Le SYCLUM (gestionnaire des déchets) est un syndicat qui n'a pas pour but de réaliser des bénéfices.
 - o La tarification est calculée par rapport aux coûts du ramassage, de l'évacuation et de la gestion des déchets.
 - o Le taux de la TEOM s'applique sur la valeur locative du logement. Il n'a pas augmenté cette année (10,98%).
 - o Il ne tient pas compte du nombre de personnes occupants le logement.
 - o Le SYCLUM travaille actuellement sur une tarification incitative.

Le Maire lève la séance à 22h30 et remercie les personnes présentes.

Le Maire
Jean-Yves CADO



Le secrétaire
David LAUTSCH



